

ARRÊTÉ FIXANT LE TARIF DE L'EAU (sans TVA)

du 31 août 2009

Le Conseil de Ville

arrête :

Tarif de l'eau	Article premier	
	CHF hors TVA /m ³	2.00
Taxes d'abonnement mensuelles	Art. 2	
	Par raccordement compteur	
	Calibre 20 mm :	10.- CHF HT/mois
	Calibre 25 mm :	30.- CHF HT/mois
	Calibre 32 mm :	70.- CHF HT/mois
	Calibre 40 mm :	120.- CHF HT/mois
	Calibre 50 mm :	200.- CHF HT/mois
	Calibre 65 mm :	310.- CHF HT/mois
	Calibre 80 mm :	450.- CHF HT/mois
Centime de solidarité	Art. 3	
	Le tarif de l'eau mentionné à l'article 1 comprend un centime de solidarité prélevé à des fins de coopérations internationales dans le domaine de l'eau. L'affectation du montant récolté est de la compétence du Conseil communal.	
Prix de l'eau pour chantiers	Art. 4	
	L'eau employée pour des constructions est facturée à raison de 40 cts par m ³ bâti.	

Pour les constructions sans maçonnerie (bois, éléments préfabriqués, etc.) mais avec fondation en béton, n'est pris en considération que le tiers du volume bâti.

**Taxe de
raccordement**

Art. 5

La taxe de raccordement est de 2‰ calculée en fonction de la valeur officielle de l'immeuble (bâtiment et terrain ou du terrain seul, tant que celui-ci n'est pas bâti).

Entrée en vigueur Art. 6

Ce tarif – décidé par le Conseil de Ville dans sa séance du 31 août 2009 – a été approuvé par le Service des communes le 25 février 2010. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ; il abroge tous les tarifs précédents.

Au nom du Conseil de Ville

Le président :

La chancelière :

Romain Seuret

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 août 2009